

FONDATION ROI BAUDOUIN: LE DÉFI DE LA DÉCARBONATION: CLIMAT, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Objectifs

L'appel est ouvert à toute initiative résultant en une transformation de l'extraction et la gestion des ressources, de la production, du transport, de la consommation, du recyclage et de la gestion des déchets ou de l'organisation de la société, permettant une réduction significative des émissions de GES. L'appel est également ouvert à tout projet de recherche appliquée proche d'une mise en œuvre. L'appel est ouvert tant aux solutions de réduction directe des émissions qu'à la recherche appliquée pour des innovations qui visent à faciliter et accélérer la décarbonation.

Soumission : 14 mai 2025

Durée : 5 ans avec un go nogo à 2 ans

Porteur(s) : Centre de Recherche Haute Ecole

Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projets peuvent être des organisations privées (start up, scale up, TPE, SME, PME, grandes entreprises...), publiques (institutions académiques et de recherches, ...), semi-publiques, de la société civile (ASBL, fondations privées, ONG, ...) ou un consortium de différentes organisations.

Mots-clés

Climat Environnement Nature et biodiversité

Contacts SynHERA

- Cédric BISTER (bister.c@synhera.be)

Budget

2 à 3 Million/projet

Bailleur de fonds

- **Fondation Roi Baudouin**

Propriété intellectuelle

- **Centre de Recherche**
- **Haute Ecole**

Critères de sélection

Les projets doivent impérativement répondre à TOUS les critères suivants : i. Territoire : La réduction des émissions de GES se produit sur le territoire belge. ii. Pertinence et Impact : Conduit à une réduction significative et démontrable des GES. iii. Mesure d'impact : Réduction vérifiable et mesurable, avec des objectifs chiffrés de réduction d'émissions et une estimation des coûts de réduction ("abatement costs") à court, moyen et long-terme. iv. Additionnalité : Impact additionnel par rapport au « business as usual » du secteur ou de l'activité concerné(e), qui contribue à la trajectoire Européenne Fit for 55 et net zero by 2050 de la Belgique et aux exigences légales et judiciaires en Belgique. v. Réduction directe : Représente une réduction directe des émissions (ou a un potentiel élevé de mener à une réduction directe à court ou moyen terme pour des projets de recherche appliquée) et donc exclut des activités dont l'objectif unique est la capture de carbone (ce critère n'exclut donc pas les projets d'agriculture régénérative par exemple). vi. Permanence : Ayant un effet permanent sur la réduction des émissions de GES. vii. « Do no harm » : Pas d'impact négatif significatif sur la biodiversité, le cycle de l'eau, les sols, les territoires, la santé, ... viii. « Leakage » : Absence de leakage/déplacement des émissions vers un autre secteur ou un autre lieu. ix. Faisabilité financière/business model : Potentiel élevé d'être à terme financièrement viable, intrinsèquement ou par le biais de financements additionnels de sources publiques ou privées. x. Subventions publiques : Pas directement et/ou totalement éligible pour des subventions publiques existantes (p.ex. Fonds de transition énergétique fédéral belge, ...). De surcroît, les caractères suivants seront considérés positivement lors du processus de sélection : 1. Approche holistique et systémique : Adoptant une approche systémique des solutions et des impacts. 2. Co-bénéfices : Générant des co-bénéfices environnementaux et/ou sociaux. 3. Potentiel de répliquabilité : Possibilité de reproduction du projet à plus grande échelle et/ou dans d'autres contextes. 4. Collaboration et partenariat : Fédérant des acteurs différents qui s'allient pour répondre à un défi commun, en démontrant la capacité à collaborer avec ces partenaires